

# Il était une fois... à Saint Martin

La revue du patrimoine - mai 2013, numéro 20

## UNE BATTUE AUX LOUPS EN 1851

Par Yvette Rouveyre

Extrait n° 16 du registre des Arrêtés du Maire de la commune de Saint-Martin-en-Vercors

Victor Bec (Bek, Beck...) né le 11 mars 1812 à Saint-Martin-en-Vercors, célibataire, propriétaire au quartier de Baudet, est appelé sous les drapeaux en 1832 alors qu'il est étudiant. Bien qu'apte au service, il est remplacé par Joseph Rozand, car les familles aisées pouvaient payer un remplaçant à leurs fils. Sur les listes électorales, il est mentionné comme « rentier ». Elu maire en 1848, il est démis de ses fonctions en août 1852 pour malversations, mais il reste membre du conseil municipal pendant de longues années. Orateur grandiloquent, il est le porte-parole du parti clérical contre les républicains, car la vie communale de l'époque était fort agitée...Il décède le 13 avril 1884 à 72 ans.

Nous ne savons pas pourquoi le Garde général avait refusé d'autoriser cette battue. C'est grâce à cette interdiction et au PV qui a ulcéré le maire et les habitants que cette histoire est parvenue jusqu'à nous.

L'an 1851 et le 19 janvier, nous, Victor Bek, maire de la commune de Saint-Martin-en-Vercors, Drôme, constatons les faits suivants :

A la chute de la première neige dans nos montagnes, depuis bien des années les loups ne s'étaient montrés si nombreux dans les parties du canton, et au fur et à mesure que la saison froide s'avavançait, le nombre de ces animaux croissait aussi et faisait sentir de grands dangers pour les habitants, au point que plusieurs personnes, entre autres un (certain) Jean Massot, voyageur, avait (sic) failli succomber à leurs attaques, et ne dut son salut qu'à la fuite.



En vue de cette position assez fâcheuse pour nos administrés, nous demandâmes, collectivement avec nos collègues, conformément aux Ordonnances de 1818, à M. le sous-préfet, l'autorisation de faire des battues à temps déterminé et (moment?) favorable dont nous devions être les juges. M. le sous-préfet, par sa réponse du 26 décembre, fit droit à notre demande et chargea M. le garde général de diriger cette battue générale pour tout le canton, et qui selon lui devait être unique. A ce sujet, dans le but de nous entendre, cet agent le 3 janvier nous donna rendez-vous ainsi qu'à nos collègues et nous nous rendîmes tous à son domicile. Là, nous lui exposâmes la nécessité plus qu'ur-



gente de presser cette battue, lui observant toutefois et à juste raison qu'il était bien rare qu'une battue générale eut le moindre succès, que ces animaux apparaissant aux moments où on y pensait le moins, c'était alors d'armer à la hâte une commune ou même une ... partie de commune pour les traquer à l'instant, que le temps qu'on perdrait à s'unir à un canton, prévenir et attendre M. le garde général, les loups disparaîtraient pour toujours. Il partagea très peu notre opinion, en conséquence, le jour pour la battue générale fut arrêté, qui devait avoir pour résultat, sinon de tuer les loups, du moins de les repousser hors du canton, expulsion déjà bien importante au point de vue de notre conservation. Le 17 janvier fut choisi jour bien favorable, en conséquence des ordres furent donnés, des convocations notifiées, et puis ensuite la veille et très tard, des contre-ordres par M. le garde général, rien ne se fit.

Néanmoins, aux hurlements et courses nocturnes de ces animaux, la population entière justement dans l'émoi et l'épouvante nous demandait à hauts cris la chasse aux loups. En conséquence, le 19 du présent mois, instruit, selon les ordres que nous avons donnés aux habitants de nos parties montagneuses de nous informer de l'apparition des loups, que deux avaient parcouru la nuit précédente les bois communaux de l'Allier, nous avons à la hâte armé 15 hommes des plus courageux et des mieux expérimentés, et sous le conduite de M. Bellier, notaire, dont le zèle et l'intelligence à cette chasse ne laisse rien à désirer, que (sic) nous avons envoyés à leur poursuite. Mais ils apprennent bientôt que les loups avaient franchi la commune (sic), et s'étaient dirigés sur Saint-Julien. Les chasseurs, pour qui les distances ne sont rien, vont traquer à l'extrémité de cette dernière commune deux loups, et après avoir franchi des montagnes immenses, des rochers et des précipices énormes, après des manoeuvres savamment ordonnées, de concert avec quelques habitants de Saint-Julien qui s'étaient joints à eux, en moins de trois heures de temps, un loup et une louve pleine de cinq petits sont tués, le premier par Hippolyte Piège, la seconde par Guéripel Place, tous deux domiciliés dans cette commune. Chargés de ces animaux d'une grosseur peu commune, tous, sans le moindre accident, sont rentrés au village de Saint-Martin, grandement dédomma-



gés de leur fatigue par le succès qui a surpassé notre attente. Nous n'avions pu informer préalablement M. le garde général, car deux minutes plus tard, les loups franchissant les hautes montagnes qui nous séparent de l'Isère étaient sauvés. Mais il dressa procès-verbal au maire qui avait ordonné cette chasse. Le procureur de la République ayant refusé de poursuivre, le procès-verbal est resté au néant, et ledit garde général, nommé Mestre, est resté couvert de ridicule et dignement méprisé.

Dressé le jour et an que dessus pour être transmis à la postérité.

Avons signé: Bek

*Archives communales: recensement des conscrits, listes électorales, arrêtés du maire, délibérations 1848-1852, état-civil.*

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <p>groupe<br/>patrimoine<br/>du<br/>VERCORS</p> | Yvette Rouveyre                |
|   | Claudine Thiault               |
|   | Jacqueline Hache               |
|   | Pierre-Louis Fillet            |
|   | Annie Destombes                |
|   | Jean-Luc Destombes             |
|   | Guy Brabant                    |
|   | Bernard et Denise Perier-camby |
|   | Jeanine Girodin                |
|   | Claudé Funkiewiez              |
|   | Jannick Revol                  |
|   | Alain et Françoise Chatelan    |
|   | Sylvaine et André Roux         |